

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Portant reclassement et nomination de certains Professeurs Techniques Adjointe de Lycée des cadres des Services Sociaux (Enseignement) en tête BALOSSA Pierre.

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi 2 5/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8.7.79 ;
- (/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret 67/50/FP-8E du 24.2.67 règlementant la prise d'affat du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement notamment en son article 1er paragraphe 2 ;
- (/u le décret 74/470 du 31.12/74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- (/u le rectificatif 81/016 du 26.01.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret 81/017 du 26/01/81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret 81/707/SGG du 19.10.81 complétant l'article 2 du décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- (/u l'arrêté 5070/MEN.CAB.LMNG-S-S-EX du 8.10.79 portant admission sur titre au Département de la Formation des Professeurs de l'Enseignement Technique (DFPET) de l'INSSÉD ;
- (/u la note de Service n° 945/MEN.SGEN.DEC. du 23.10.1978 portant admission sur titre au Département de la Formation des Professeurs de l'Enseignement Technique (DFPET) de l'INSSÉD ;
- (/u le décret n° 64/165 du 22.5.65 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement.

D.B.

D.F.

[Handwritten signature]

(/u l'arrêté 3103/MEN.DFAA.SP.P3 du 6.6.1979, portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ;

(/u l'arrêté 5439/MEN.DFAA du 5.8.1981, portant promotion des PTA de Lycées Techniques des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1978 ;

(/u la lettre n° 007/MEN.DGAS.DFAA du 5.1.1982 du Directeur Général de l'Administration Scolaire transmettant les dossiers des intéressés ;

(/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20, et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.65 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - En application des dispositions combinées des décret 64/165, 67/304 et 81/707 des 22.5.64, 30.9.67 et 19.10.81 susvisés, les Professeurs Techniques Adjoints des Lycées des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) Technique) dont les noms suivent, titulaires de la Licence d'Enseignement en Sciences et Techniques Industrielles Option Fabrication Mécanique délivrée par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, sont reclassés à la catégorie A hiérarchie I et nommés Professeurs de Lycée comme suit :

Au 2ème échelon, indice 920. ACC = néant.

Mr - BALUSSA Pierre, Professeur Technique Adjoint de Lycée de 3ème échelon en service à Brazzaville.

Au 4ème échelon, indice 1110. ACC = néant.

Mr - KISSQUENOT Florent, Professeur Technique Adjoint de Lycée de 6ème échelon en service à Brazzaville.

.../...

6.9

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de la solde pour compter du 19.10.81 et de l'ancienneté pour compter du 1^{er}.10.81, date effective de reprise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1981 - 1982, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 7 Juillet 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale

- Antoine NDINGA-UBA. -

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

- Bernard COMBO MATSIANA. -

- Colonel Louis SYLVAIN GOMA. -

Le Ministre des Finances,

- Itihi Osetcumba LEKUNDZOU. -

AMPLIATIONS :

- JORPC. 1
- DGTFP/DFP. 3
- D.B. 3
- D.C.F. 3
- MEN. 3
- DPA. 3
- DOSSIERS. 6
- INTERESSES. 2
- SGCM/BC. 2